CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

SC-30(04)

Information trompeuse

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SC

Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-30(04) — Information trompeuse (PcEE)

Énoncés :

Employer de l'information en apparence réelle, mais en définitive trompeuse, dans [Affectation : composants de systèmes désignés par l'organisation] au sujet de leur posture et de leurs mesures de sécurité.

Responsable : Aucun

Discussion :

Utiliser de l'information trompeuse vise à confondre les adversaires potentiels par rapport à la nature et à la portée des contrôles déployés par l'organisation. Les adversaires risquent ainsi d'employer des techniques d'attaque inadéquates et, par conséquent, inefficaces. Une technique dont les organisations disposent pour tromper les adversaires consiste à placer de l'information trompeuse au sujet de certains contrôles dans les systèmes externes connus pour être ciblés par les adversaires. Une autre technique consiste à recourir aux faux réseaux qui imitent certains aspects des vrais systèmes organisationnels, mais qui utilisent, par exemple, des configurations logicielles périmées.